

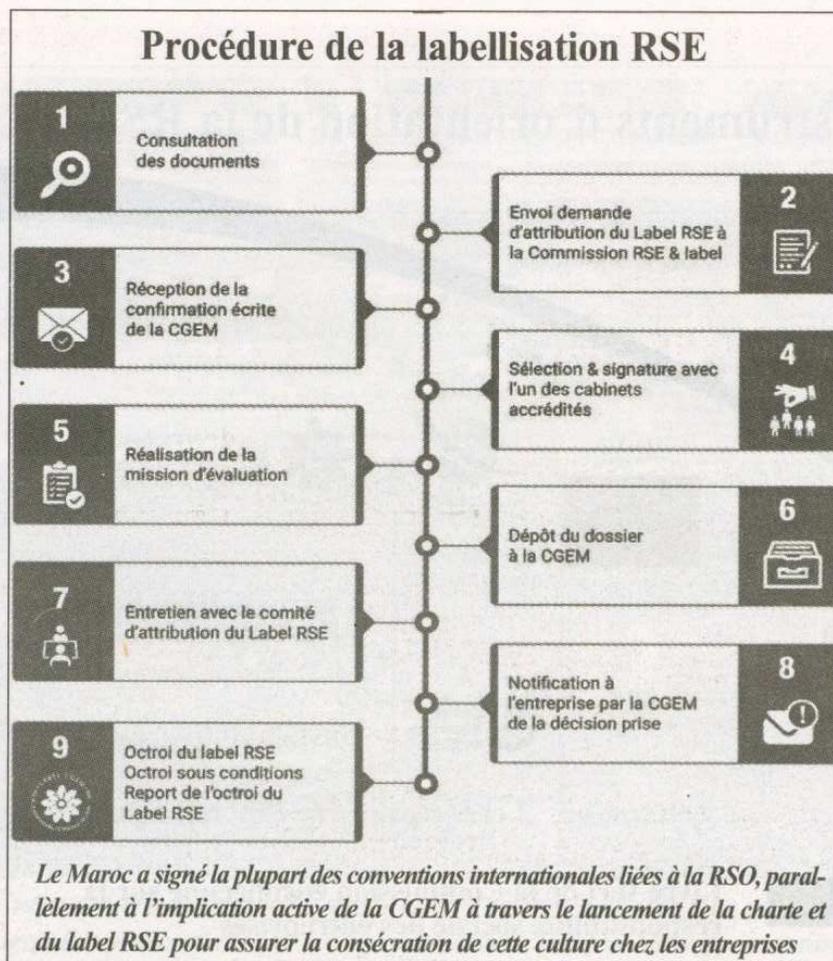
Responsabilité sociétale

Une démarche plombée par des fragilités structurelles

- Faiblesse des mécanismes de régulation
- La non-effectivité des lois freine l'adhésion des entreprises

A TROIS mois de la tenue de la COP22, administrations publiques et entreprises privées sont appelées à donner l'exemple. Le développement durable et la responsabilité sociétale sont devenus un véritable atout pour se doter d'un «avantage concurrentiel» et renforcer les capacités de «gestion et de maîtrise des risques». C'est ce qui ressort du dernier rapport du CESE sur la RSO, qui devra être voté lors de l'assemblée générale prévue aujourd'hui. Les membres de la commission ayant planché sur cet avis ont mis l'accent sur les acquis cumulés par le Maroc depuis quelques années.

La CGEM a mené un véritable travail de fond pour inciter les entreprises à se conformer aux principes de la responsabilité sociétale, notamment à travers un label dédié. Parallèlement, le Maroc a ratifié la majorité des accords internationaux relatifs



à cette question. Un «dispositif juridique solide» a été également mis en place, notamment la Constitution, qui a consacré

le développement durable comme un droit fondamental, la loi cadre sur la Charte nationale du développement durable...

Cependant, la migration des organisations, privées et publiques, vers un mode de gouvernance basé sur la responsabilité sociétale, bute sur certaines fragilités structurelles, identifiées par le CESE. Les membres de la Commission ayant élaboré ce document ont réalisé un dia-

gnostic en se basant sur des critères inspirés de l'ISO 26000. Au niveau du respect du cadre réglementaire, le CESE pointe la faiblesse des mécanismes de régulation. La mobilisation des ressources est également mise en avant, pour faire face aux «coûts conséquents à court terme pour la restructuration vers un modèle de croissance inclusive et durable, qui exige des investissements en capital humain et en nouvelles technologies». Les élus locaux sont aussi interpellés face aux «manquements dans la traduction des objectifs de la RSO par les collectivités territoriales».

Le rapport du CESE a mis à nu d'autres dysfonctionnements. En tête, la problématique de «la non-effectivité des lois» et le «non-respect par les employeurs des conditions minimales en termes de salaires et de protection sociale des travailleurs». L'ancrage de la culture de responsabilité sociétale est aussi freiné par les «difficultés d'accès à l'information», selon le CESE. Le projet de loi sur l'accès à l'information suscite la polémique, à cause de ses mesures privant les citoyens et les entreprises de données les concernant directement (cf. www.leconomiste.com). □

M.A.M.

Pour réagir à cet article:
courrier@leconomiste.com

gnostic en se basant sur des critères inspirés de l'ISO 26000. Au niveau du respect du cadre réglementaire, le CESE pointe la

Responsabilité sociétale

L'Etat interpellé sur son rôle de régulateur

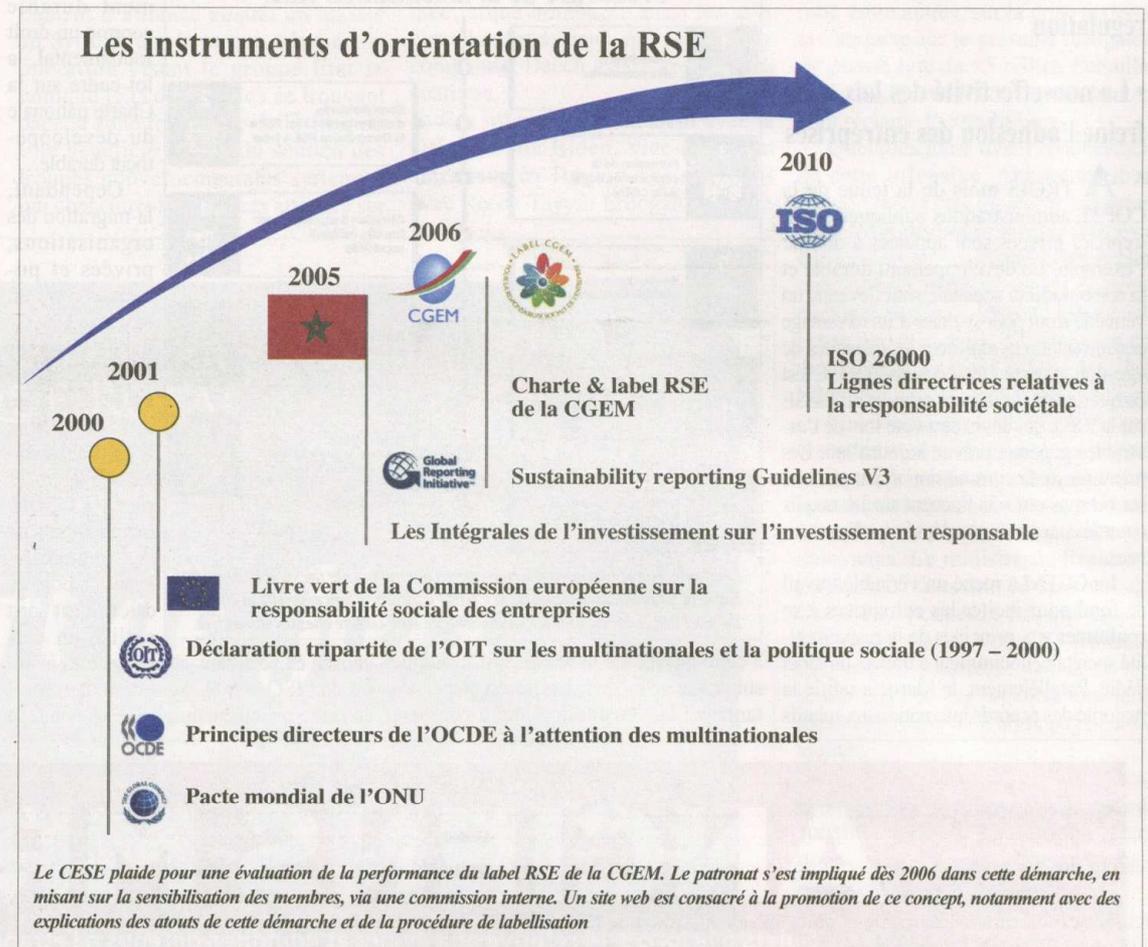
• Son engagement est un préalable pour l'appropriation de ce concept

• Une Instance nationale, dotée de relais régionaux, est nécessaire pour encourager cette pratique

• Appel à l'élaboration d'une «charte de l'administration responsable»

L'ENRACINEMENT de la culture de la responsabilité sociétale des organisations (RSO) nécessite un travail de longue haleine. Si la CGEM s'est impliquée très tôt dans la sensibilisation des entreprises, le rôle de l'Etat est décisif, selon le dernier rapport du CESE. Son engagement est «un préalable fondamental pour l'appropriation de ce concept». Les pouvoirs publics ont la délicate mission d'assurer un «équilibre entre l'incitation et la régulation». Cela passe notamment par le renforcement de l'accès à l'information, la lutte contre la corruption, l'engagement politique pour la garantie de la concurrence loyale... A cela s'ajoutent l'assainissement du dialogue social et la consécration de la démocratie participative. Deux sujets qui suscitent la polémique. Le dialogue social est en panne, les syndicats et le gouvernement menant un bras de fer qui dure depuis plusieurs mois. Au niveau de la démocratie participative, la loi, publiée récemment au Bulletin officiel, sur le droit de pétitions et de motions de législation fait aussi jaser à cause des conditions jugées excessives, notamment en termes du nombre de signataires.

L'Etat est aussi appelé à assumer son rôle de régulateur. Cela devra passer par «l'impulsion du développement de l'investissement socialement responsable». Des mesures incitatives sont nécessaires pour pousser les entreprises vers la voie de l'économie responsable, est-il indiqué. Le CESE plaide aussi pour la mise en place d'une Instance nationale pour le développement durable et la responsabilité sociétale des organisations. Il s'agit d'un «organe de gouvernance effectif pour encourager les pratiques responsables dans les organisations pu-



bliques et privées». Celui-ci doit être doté de relais régionaux pour favoriser l'adaptation aux spécificités locales.

Si les entreprises privées semblent en avance dans ce domaine, l'Admi-

conformer à ces principes, notamment via la promotion de la diversité, l'égalité des chances et de traitement, l'intégration des personnes en situation de handicap, ainsi que la consécration du

valeur partagée». Signalons que la commission RSE de la CGEM dresse régulièrement le bilan de ses activités. Un site web dédié (rse.cgem.ma) est consacré à la sensibilisation à la charte et au label de responsabilité sociétale, accompagné de la procédure de labellisation.

Pour le CESE, les PME doivent bénéficier de mesures spécifiques pour favoriser leur implication dans cette dynamique. L'ANPME et les fédérations sectorielles sont appelés à accompagner les chefs des petites et moyennes entreprises dans la construction de leur propre démarche RSE. Les syndicats ne sont pas en reste. L'idée est de faire de leur action «un outil de progression de la RSO au sein des entreprises». Cela devra passer par la désignation de «référénts RSO», chargés de contribuer au développement des bonnes pratiques et de les accompagner dans la mise en place de politiques plus inclusives, notamment au sein des comités d'entreprises. □

M.A.M.

Pour réagir à cet article:
courrier@leconomiste.com

Définition

GÉNÉRALEMENT, la RSO est considérée comme «la responsabilité d'une organisation vis-à-vis des impacts de ses décisions et activités sur la société et sur l'environnement, se traduisant par un comportement transparent et éthique», selon la définition de l'Organisme international de normalisation (ISO). Une autre définition a été adoptée par la commission du CESE ayant élaboré ce rapport.

Il s'agit d'une «démarche volontaire, qui traduit la façon dont les organisations prennent en considération les impacts présents et futurs de leurs activités sur la société et l'environnement, en tenant compte du capital culturel national». □

nistration peine encore à s'adapter à cette nouvelle culture. D'où la nécessité d'une «Charte de l'administration responsable».

L'idée est de disposer d'un «outil structurant, poussant les départements de la fonction publique à mettre en œuvre et à rendre compte de leurs activités, en intégrant les principes du développement durable et inclusif». Globalement, l'Etat employeur, doit se

management de la performance. Cette dynamique devra aussi s'étendre au tissu économique, via la réalisation de monographies sectorielles, permettant d'évaluer les enjeux sociaux et environnementaux via des indicateurs de mesure. Le rapport du CESE insiste également sur la nécessité «d'évaluer la performance du label RSE de la CGEM depuis sa mise en place et d'élargir son périmètre à la notion de